



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février-1<sup>er</sup> avril 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Séminaire intersessions sur les obstacles que rencontrent les jeunes et les possibilités qui s'offrent à eux dans le domaine des droits de l'homme**

### **Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 41/13 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser et de convoquer, au cours du premier semestre de 2020, un séminaire intersessions d'une journée entière consacré aux obstacles que rencontrent les jeunes et aux possibilités qui s'offrent à eux dans le domaine des droits de l'homme, avec la participation et l'engagement des organisations dirigées par des jeunes et œuvrant en faveur des jeunes. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil a décidé, par sa décision 45/113, de reporter le séminaire au premier semestre de 2021 et a demandé à la Haute-Commissaire de présenter un rapport sur le séminaire avant sa quarante-neuvième session. Le séminaire intersessions s'est tenu en ligne le 12 avril 2021. Le présent rapport résume les contributions des intervenants, des États, des organisations dirigées par des jeunes et œuvrant en faveur des jeunes et d'autres organisations de la société civile, ainsi que les conclusions et recommandations formulées pendant le séminaire.



---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Résumé des débats .....	3
A. Observations liminaires .....	3
B. Difficultés et discrimination auxquelles se heurtent les jeunes dans la réalisation de leurs droits.....	5
C. Intégration de la jeunesse dans les mécanismes relatifs aux droits de l’homme et prochaines mesures touchant la jeunesse et les droits de l’homme à prendre au niveau international.....	10
D. Allocutions finales .....	14
III. Conclusions .....	15
IV. Recommandations .....	15

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 41/13, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser et de convoquer, au cours du premier semestre de 2020, un séminaire intersessions d'une journée entière consacré aux obstacles que rencontrent les jeunes et aux possibilités qui s'offrent à eux dans le domaine des droits de l'homme, avec la participation et l'engagement des organisations dirigées par des jeunes et œuvrant en faveur des jeunes. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil a décidé, par sa décision 45/113, de reporter le séminaire intersessions au premier semestre de 2021 et a demandé à la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur le séminaire et de le soumettre au Conseil avant sa quarante-neuvième session.

2. Le séminaire intersessions s'est tenu en ligne le 12 avril 2021. Organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), il était divisé en quatre séances: deux le matin et deux l'après-midi. Pendant les séances du matin, des orateurs ont formulé des observations préliminaires, après quoi les participants ont débattu des difficultés que rencontraient les jeunes et de la discrimination dont ils étaient victimes dans l'exercice de leurs droits. Pendant les séances de l'après-midi, les participants ont débattu de la prise en compte systématique des questions liées à la jeunesse dans le cadre des mécanismes relatifs aux droits de l'homme et des prochaines mesures à prendre concernant la jeunesse et les droits de l'homme au niveau international, après quoi des orateurs ont prononcé des allocutions finales. Dans le cadre des deux tables rondes, après que les intervenants ont formulé leurs observations liminaires, les États, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres observateurs ont été encouragés à poser des questions, à faire des observations et à faire part des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques suivies, ainsi qu'à formuler des recommandations concernant les moyens d'aller de l'avant.

3. Le présent rapport contient un résumé des débats, ainsi que les conclusions et recommandations issues du séminaire intersessions. Le programme du séminaire, la liste des intervenants et les interventions des orateurs inscrits sur la liste peuvent être consultés sur le site Web du HCDH<sup>1</sup>.

## II. Résumé des débats

### A. Observations liminaires

4. Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait une déclaration liminaire. Jayathma Wickramanayake, Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, et Joaquín Alexander Maza Martelli, Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, ont formulé des observations liminaires.

5. Dans sa déclaration liminaire, la Haute-Commissaire a affirmé que les jeunes se battaient pour défendre des droits universels, notamment le droit à une planète saine, le droit de vivre sans être l'objet de discrimination et le droit de participer aux décisions qui ont une incidence sur leur vie. Néanmoins, elle a souligné que, du fait de leur âge, les jeunes rencontraient toujours des obstacles et des difficultés dans l'exercice de leurs droits humains.

6. La Haute-Commissaire a souligné qu'il ressortait du rapport de 2018 sur les jeunes et les droits de l'homme que les jeunes se heurtaient à des difficultés et faisaient l'objet de discrimination dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concernait la participation à la vie politique et aux décisions publiques, le passage du monde de l'école à celui du travail, l'accès aux services de santé, leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative et l'objection de conscience au service militaire<sup>2</sup>. Elle a fait remarquer que le passage à l'âge adulte était particulièrement difficile pour les jeunes handicapés, les jeunes

<sup>1</sup> Voir <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Youth/Pages/IntersessionalSeminaronYouth.aspx>.

<sup>2</sup> A/HRC/39/33, par. 88.

migrants, les jeunes réfugiés, les jeunes en conflit avec la loi et les jeunes en situation de conflit, ajoutant que la discrimination fondée sur l'âge venait souvent s'ajouter à celle qui était fondée sur d'autres motifs et l'accentuer, ce qui empêchait les jeunes de bénéficier de l'égalité des chances et de jouir d'une réelle égalité avec le reste de la population.

7. La Haute-Commissaire a souligné que la COVID-19 avait aggravé les inégalités existantes, notamment en produisant des effets dévastateurs sur les jeunes, comme en témoignait l'enquête mondiale sur les jeunes et la COVID-19, qui indiquait que la pandémie avait eu des conséquences systématiques, profondes et disproportionnées pour les jeunes, en particulier les jeunes femmes, les plus jeunes (18-24 ans) et les jeunes vivant dans les pays à faible revenu<sup>3</sup>.

8. La Haute-Commissaire a mis en relief le soutien apporté par le HCDH à l'exécution de Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse ; elle a notamment fait état de la création d'un réseau de responsables de la jeunesse qui ont été affectés à cinq présences sur le terrain et au Siège des Nations Unies, le but étant d'établir des partenariats plus étroits avec les jeunes et les organisations dirigées par des jeunes afin de promouvoir les droits humains avec et pour les jeunes.

9. Dans le cadre de ses observations liminaires, l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a déclaré que les jeunes rencontraient nombre d'obstacles et de difficultés dans l'exercice de leurs droits humains et a souligné qu'il importait de déterminer, dans le cadre des travaux du Conseil des droits de l'homme, les prochaines mesures qui pourraient être prises pour protéger et promouvoir les droits humains des jeunes.

10. L'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a précisé que la protection et la promotion des droits humains des jeunes et l'appui à leur participation à la vie citoyenne et politique comptaient parmi les priorités de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, l'objectif étant d'intensifier l'action de l'ONU aux niveaux mondial, régional et national afin de promouvoir, de défendre et de faire respecter les droits humains des jeunes. Elle a rappelé l'Appel à l'action du Secrétaire général en faveur des droits humains, qui ciblait également les jeunes, partenaires clefs dans différents domaines d'action prioritaires, tels que l'action climatique et les générations futures, l'espace civique, les nouveaux possibles et un programme commun de protection<sup>4</sup>.

11. Soulignant que la pandémie de COVID-19 avait aggravé l'insécurité en matière de droits de l'homme à de nombreux égards, l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a formulé trois recommandations tendant à placer les droits des jeunes au cœur des efforts visant à reconstruire en mieux.

12. Premièrement, l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a encouragé les États membres et les représentants des mécanismes relatifs aux droits de l'homme à examiner les moyens d'intégrer les droits des jeunes à leurs travaux afin de remédier aux violations des droits humains des jeunes et de répondre aux préoccupations en la matière. Elle les a également encouragés à réfléchir aux moyens de garantir la participation de divers groupes de jeunes, notamment des jeunes femmes, des jeunes autochtones, des jeunes des communautés rurales, des jeunes handicapés, des jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et des jeunes n'ayant pas accès à la technologie, à ces processus d'intégration.

13. Deuxièmement, l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a engagé le Conseil des droits de l'homme à examiner les moyens par lesquels il pourrait améliorer et systématiser la participation des jeunes à ses travaux de manière permanente, structurée et substantielle et a donné pour exemples les pratiques adoptées par le Conseil de sécurité concernant la participation des jeunes à ses travaux. Elle a par exemple proposé que se tienne chaque année, dans le cadre des sessions du Conseil, un forum, une table ronde ou une journée de débat et que soient mis en place des mécanismes clairs de suivi et de responsabilisation permettant de mettre en application les conclusions et les recommandations présentées par les jeunes.

<sup>3</sup> Voir <https://www.decentjobsforyouth.org/campaign/COVID19-survey>.

<sup>4</sup> Voir <https://www.un.org/en/content/action-for-human-rights>.

14. Troisièmement, l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a invité le Conseil des droits de l'homme à examiner des recommandations supplémentaires, telles que celles figurant dans le rapport du Haut-Commissaire sur les jeunes et les droits de l'homme, et à consulter les jeunes sur la pertinence des recommandations pour ce qui était de résoudre les problèmes causés par la pandémie mondiale<sup>5</sup>.

15. Pour conclure, l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a souligné que les jeunes du monde entier étaient descendus dans la rue et avaient largement investi l'espace en ligne pour réclamer une action climatique, l'égalité raciale, l'égalité de genre, la démocratie et le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme. Elle a demandé aux institutions et aux gouvernements de mieux protéger et défendre les jeunes, qui étaient souvent considérés comme une menace lorsqu'ils revendiquaient leurs droits humains, et de veiller à ce qu'aucun jeune ne soit laissé pour compte.

16. Dans le cadre de ses observations liminaires, le Représentant permanent d'El Salvador a déclaré que les nombreuses difficultés que rencontraient les jeunes et les multiples formes de discrimination dont ils faisaient l'objet dans l'exercice de leurs droits humains avaient été aggravées par la pandémie de COVID-19 et que s'en préoccuper devait continuer à être une priorité pour les États et pour le Conseil des droits de l'homme. Il a souligné que l'ensemble du système des droits de l'homme des Nations Unies devrait intégrer d'urgence la prise en compte des difficultés rencontrées par les jeunes en matière de droits de l'homme et a indiqué que le séminaire intersessions contribuait à la poursuite du dialogue avec les organisations dirigées par des jeunes et œuvrant pour les jeunes de manière à ce que celles-ci puissent contribuer de manière constructive et inclusive aux différents processus qui avaient lieu tant au niveau multilatéral que pour ce qui était des politiques, programmes et actions menées aux niveaux nationaux.

17. Le Représentant permanent a fait observer qu'il fallait faire entendre la voix des jeunes dans tous les processus décisionnels, en particulier dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a souligné la nécessité de s'occuper des jeunes en situation de vulnérabilité compte tenu de la pandémie de COVID-19, en mettant l'accent sur l'éducation, le travail décent et l'accès à des services de soins de santé de haute qualité, en particulier aux services de santé mentale. Il a affirmé qu'il fallait prendre en compte les opinions des organisations de jeunes au moment de prendre des décisions concernant les droits humains des jeunes et a souligné la nécessité de protéger les travaux des jeunes défenseurs des droits humains. En conclusion, le Représentant permanent a réaffirmé qu'El Salvador était attaché au plein épanouissement des jeunes et à la promotion continue de la question des jeunes et des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

## **B. Difficultés et discrimination auxquelles se heurtent les jeunes dans la réalisation de leurs droits**

18. La table ronde a été animée par Imma Guerras-Delgado, Cheffe de l'équipe des droits des enfants et des jeunes du HCDH. Les experts étaient Nerima Wako-Ojiwa, Directrice exécutive de Siasa Place (Kenya) ; Niall O'Higgins, économiste principal à l'Organisation internationale du Travail ; Poppy Stanbury, coordinatrice des activités de sensibilisation de Stichting Choice for Youth and Sexuality ; Tania Rosas, fondatrice de l'organisation Origin Learning Fund (Fundación El Origen) et membre des Jeunes Leaders pour les objectifs de développement durable ; Tahere Siisiialafia, Présidente du Conseil de la jeunesse du Pacifique ; Gift Dzorai, Directeur national du Zimbabwe Care Leavers Network.

19. M<sup>me</sup> Wako-Ojiwa s'est exprimée sur les difficultés que les jeunes rencontraient lorsqu'ils essayaient de participer à la vie citoyenne et publique, soulignant les similitudes entre la situation au niveau mondial et ce qu'elle avait observé au Kenya. Elle a expliqué que l'existence d'une vaste population de jeunes et d'un taux de chômage élevé constituait un obstacle à la participation des jeunes, ceux-ci devant consacrer leur temps à trouver du travail et à s'assurer des moyens de subsistance.

<sup>5</sup> [A/HRC/39/33](#).

20. En outre, M<sup>me</sup> Wako-Ojiwa a souligné que des barrières culturelles et des normes patriarcales pouvaient entraver la réalisation du droit des jeunes, en particulier des jeunes femmes, de participer à la prise de décisions. Par exemple, dans les pays ou les communautés où les décisions étaient principalement prises par des hommes âgés, les jeunes femmes pouvaient ne pas se sentir à l'aise pour participer aux processus décisionnels, et leur participation pouvait être contestée car considérée comme contraire aux traditions culturelles. M<sup>me</sup> Wako-Ojiwa estimait qu'il fallait changer la rhétorique sur la jeunesse et faire évoluer les mentalités afin que la participation des jeunes soit acceptée. Elle regrettait le rôle joué par l'âgisme, expliquant par exemple que l'action des jeunes sur les médias sociaux n'était pas considérée comme une forme légitime de participation, contrairement aux méthodes plus traditionnelles, telles que les réunions publiques, alors même que la pandémie de COVID-19 imposait une distanciation sociale. Elle a souligné qu'une éducation civique limitée et insuffisamment financée entravait encore davantage la participation des jeunes, en particulier lorsque ceux-ci présentaient de faibles taux d'alphabétisation.

21. M. O'Higgins a souligné que la pandémie de COVID-19 avait eu davantage de répercussions sur les jeunes, en particulier sur les jeunes femmes, que sur le reste de la population, et que les jeunes ayant entre 15 et 24 ans avaient été les plus touchés par le chômage. Il a expliqué que les jeunes avaient subi un triple choc dû aux perturbations dans l'enseignement et la formation, aux restrictions relatives aux nouvelles offres d'emploi et aux pertes d'emploi et de revenu ; la plupart des jeunes travailleurs travaillaient dans les secteurs économiques les plus touchés, exerçaient des formes de travail moins sûres que le reste de la population et pouvaient rarement obtenir un emploi stable ou prétendre à une aide au revenu.

22. M. O'Higgins a mis en relief que la pandémie avait renforcé une tendance préexistante dans le monde du travail, à savoir le passage de l'emploi à long terme à des emplois à la tâche de courte durée. L'économie à la tâche présentait certes des avantages pour les jeunes, mais elle pouvait créer des inégalités sur le marché du travail. Le développement de l'emploi de courte durée risquait de favoriser l'insécurité et l'instabilité, notamment les faibles salaires, et un manque d'accès à la protection sociale, à la protection en matière de sécurité au travail, aux soins de santé et aux mécanismes de recours en cas de problèmes dans l'emploi, ainsi que d'entraîner des difficultés à valider l'expérience professionnelle acquise. M. O'Higgins a demandé que l'on investisse largement dans la création d'emplois pour les jeunes, en mettant l'accent sur les plus vulnérables, que l'on élargisse l'accès à la protection sociale, à la fois au sein de l'économie à la tâche et hors de cette économie, et que l'on redéfinisse les relations de travail au sein de l'économie à la tâche, en en qualifiant les travailleurs de travailleur dépendants, et non de travailleurs indépendants.

23. M<sup>me</sup> Stanbury a affirmé que l'accès à l'éducation, à l'information, aux services et à un environnement favorable était indispensable à l'exercice par les jeunes de leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative. Les avortements non sécurisés, les taux élevés d'infection à VIH et les nouvelles infections sexuellement transmissibles touchaient les jeunes, en particulier les jeunes femmes des pays en développement. M<sup>me</sup> Stanbury a souligné que les trois principaux obstacles à l'accès aux services de santé sexuelle et procréative étaient : a) les attitudes négatives et la stigmatisation de la part du personnel de santé, en particulier à l'égard de certains groupes tels que la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe ; b) les lois et pratiques discriminatoires exigeant le consentement parental ; c) les normes culturelles relatives à l'utilisation de moyens de contraception ou à l'activité sexuelle. La pandémie de COVID-19 avait créé des obstacles supplémentaires à l'accès des jeunes aux services de santé sexuelle et procréative, en particulier de ceux vivant avec leurs parents.

24. M<sup>me</sup> Stanbury a souligné que l'incrimination de l'avortement était contraire aux droits humains fondamentaux, comme l'avaient réaffirmé des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits humains et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et que cette incrimination entraînait une augmentation des avortements à risque, qui avaient des effets disproportionnés sur les femmes et les filles les plus marginalisées. Elle a souligné la nécessité d'adopter une approche inclusive et intersectionnelle concernant l'accès à l'avortement sans risque, compte tenu des formes croisées de discrimination et de la stigmatisation et la réprobation plus ou moins importante auxquelles se heurtaient différents

groupes de jeunes femmes. Elle a affirmé qu'il fallait que les jeunes participent véritablement à la prise de décisions à tous les niveaux afin de promouvoir l'exercice des droits en matière de santé sexuelle et procréative et l'accès à l'avortement sécurisé.

25. Revenant sur sa jeunesse dans la région de La Guajira en Colombie, M<sup>me</sup> Rosas a expliqué que le principal obstacle auquel se heurtaient les jeunes autochtones s'agissant de la réalisation de leur droit à l'éducation était l'idée selon laquelle l'enseignement était principalement conçu pour une minorité privilégiée, qui y accédait en priorité. En Colombie, seuls 29 % des élèves autochtones inscrits achevaient leurs études secondaires, et 5 % seulement accédaient à l'enseignement supérieur, les femmes représentant 70 % des laissés-pour-compte. M<sup>me</sup> Rosas a fait observer que le taux d'abandon scolaire dû à la pandémie de COVID-19 avait entraîné une augmentation de la violence fondée sur le genre, des mariages forcés et des grossesses chez les adolescentes et a souligné le rôle de l'éducation dans la lutte contre la pauvreté, le maintien du développement durable et la rupture du cycle d'oppression.

26. M<sup>me</sup> Rosas a présenté les travaux qu'elle avait menés concernant la promotion de l'alphabétisation par des solutions axées sur la communauté, notamment l'application d'apprentissage hors ligne O-lab, élaborée par l'organisation Origin Learning Fund. Cette application avait été mise à la disposition des jeunes dans les écoles et les communautés des zones vulnérables et avait été adaptée aux besoins et aux langues maternelles des populations rurales. Grâce à des partenariats établis avec des ONG, les administrations locales et les établissements d'enseignement, l'application O-lab pouvait contribuer à permettre aux jeunes d'accéder à une éducation numérique inclusive de qualité dans l'ensemble de la région et hors de la région. M<sup>me</sup> Rosas a exprimé l'espoir qu'O-lab puisse contribuer à apporter une solution globale aux inégalités grâce à une éducation inclusive et responsabilisante, en particulier pour les groupes opprimés.

27. M<sup>me</sup> Siisiialafia a déclaré que le fait que la voix des jeunes soit structurellement peu entendue et marginalisée entravait l'épanouissement des jeunes et la réalisation de leurs droits dans la région du Pacifique. Elle a défini la marginalisation structurelle comme une méconnaissance des moyens d'inscrire les droits des jeunes dans le cadre plus général des droits de l'homme et dans le contexte des dynamiques socioculturelles de la région. Elle a expliqué que les systèmes de valeurs hiérarchiques et patriarcaux attribuaient un statut social en fonction de l'âge, du sexe et de la lignée, ce qui plaçait les enfants et les jeunes dans un état de subordination, ceux-ci ne pouvant pas participer aux processus décisionnels. Malgré l'importance croissante accordée à l'autonomisation et au rôle moteur des jeunes, les efforts se limitaient souvent à des processus portant spécifiquement sur les jeunes, ce qui entravait la capacité de ceux-ci à exercer une réelle influence sur leur communauté. En outre, M<sup>me</sup> Siisiialafia a déclaré que le fait de considérer les jeunes comme de futurs dirigeants privait ceux-ci des moyens d'agir, puisqu'ils n'étaient pas reconnus comme des acteurs actuels de la société.

28. M<sup>me</sup> Siisiialafia a souligné qu'il fallait adopter une approche de la promotion de la jeunesse fondée sur les droits de l'homme pour réaliser les objectifs de développement durable. Elle a demandé aux gouvernements et aux organismes de développement du Pacifique de redoubler d'efforts, non seulement pour faire face aux effets transversaux des changements climatiques et de la pandémie de COVID-19 sur les jeunes, mais aussi pour faire en sorte que les jeunes participent véritablement, en qualité de partenaires, de parties prenantes clefs et d'experts, dans des conditions d'égalité avec le reste de la population, aux activités de promotion de la jeunesse.

29. M. Dzorai a mis en relief que les jeunes bénéficiant d'une protection de remplacement étaient victimes de discrimination fondée sur l'âge, étant donné qu'entre 16 et 18 ans, ils cessaient brusquement de recevoir de l'aide et devaient donc vivre de manière indépendante et assurer leur propre subsistance. Il a regretté que les jeunes en fin de période de placement ne soient que peu pris en compte au niveau international, malgré les multiples difficultés qu'ils rencontraient sur les plans des règles juridiques, des politiques générales et des programmes. Par exemple, ces jeunes rencontraient des difficultés particulières lorsqu'ils essayaient d'obtenir des documents, tels que des actes de naissance ou des cartes d'identité nationales, ou d'acquérir une nationalité. Ils avaient également des difficultés à obtenir de bons résultats à l'école, à accéder à un logement ou à un hébergement adéquat et à bénéficier

de mécanismes d'appui ; ils étaient donc nombreux à avoir affaire au système de justice pénale.

30. M. Dzorai a demandé que les critères d'âge pris en compte pour accorder ou continuer d'accorder une protection de remplacement soient supprimés et remplacés par un critère de phase de vie. Il a souligné la nécessité de mettre en place des programmes d'action positive ciblant spécifiquement les jeunes en fin de période de placement et a recommandé la création d'un fonds international de suivi postplacement et d'un conseil international des jeunes en fin de période de placement. Il a également proposé la création d'un poste de rapporteur spécial sur la protection de remplacement et la prise en charge postplacement par le Conseil des droits de l'homme, et a demandé au Comité des droits de l'enfant de veiller à ce que les États intègrent à leurs rapports des informations sur les programmes de protection de remplacement et la prise en charge postérieure.

31. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Népal et de la Tunisie, ainsi que par les délégués de la jeunesse auprès des Nations Unies de l'Allemagne, des Bahamas, du Luxembourg, de la Namibie, de la Slovaquie, de la Tchéquie et de l'Ukraine. Le médiateur de la Bulgarie et des représentants de l'Organisme chargé des affaires relatives à la jeunesse de l'Ouzbékistan, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et de l'Organisation mondiale de la Santé ont également pris la parole. En outre, les représentants des ONG suivantes ont pris la parole : International Disability Alliance ; International Falcon Movement – Socialist Educational International ; Conseil espagnol de la jeunesse ; Fédération internationale Terre des hommes ; le groupe de réflexion indépendant Youth Policy Lab. Faute de temps, les déclarations de l'Égypte et du Maroc, ainsi que des ONG Association of Solidarity through Humanitarian Imperative Actions, Care Leaver Austria et International Human Rights Council ont été enregistrées mais n'ont pas pu être prononcées.

32. Les participants ont décrit les efforts déployés et les mesures prises au niveau national pour promouvoir et protéger les droits humains des jeunes. Il s'agissait notamment de la mise en place de cadres juridiques ou institutionnels, comportant notamment des dispositions constitutionnelles relatives aux jeunes, visant à assurer une participation concrète de la jeunesse ; de l'élaboration de politiques ou de stratégies nationales en faveur de la jeunesse ; d'initiatives visant à promouvoir l'employabilité et l'esprit d'entreprise des jeunes, portant notamment sur la création d'emplois et l'accès au crédit ; de la tenue de consultations avec des jeunes ou de conférences afin de s'assurer que la voix des jeunes était entendue.

33. Des participants ont souligné que les jeunes constituaient une grande partie de la population dans de nombreux pays et régions. Certains ont parlé des attitudes âgistes à l'égard des jeunes et, plus largement, de l'âgisme, phénomène mondial répandu se manifestant au travail, dans les soins de santé et dans les systèmes politiques. Des participants ont mis l'accent sur les difficultés particulières auxquelles les jeunes se heurtaient dans l'exercice de leurs droits humains en raison de leur âge. Ils ont insisté sur la nécessité de collecter des données de manière plus systématique et de recenser les effets des politiques sur la vie des jeunes.

34. De nombreux participants ont souligné l'importance d'une participation effective des jeunes aux processus décisionnels à tous les niveaux, de l'élaboration à la mise en œuvre des politiques aux processus de consolidation de la paix, ainsi qu'aux activités de prévention et de résolution des problèmes mondiaux, dont la pandémie de COVID-19, et aux activités de relance. Des participants ont mis en lumière la nécessité d'élargir la participation des jeunes et de ne laisser aucun jeune de côté afin de renforcer les mécanismes des Nations Unies et d'atteindre les objectifs de développement durable. Il a été proposé d'adopter des mesures telles que la mise en place d'une éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans et l'instauration de quotas de jeunes dans les partis politiques, les parlements et autres organes de décision.

35. Plusieurs participants ont fait observer que la jouissance par les jeunes de leur droit à un travail décent était entravée par la multiplication des contrats à temps partiel de courte durée, le manque d'emplois de premier échelon et les conditions de travail précaires, notamment les contrats zéro heure, le travail non déclaré et les stages non rémunérés et non

réglementés. Il a été souligné que le manque de perspectives d'emploi retardait l'autonomisation des jeunes, faisait obstacle à leur jouissance d'autres droits humains, notamment aux droits à la santé, à un logement convenable et à la participation, et conduisait dans certaines circonstances à une fuite des cerveaux. Certains participants ont indiqué qu'il importait d'améliorer les services de santé mentale et l'aide aux jeunes, notamment dans les écoles, les universités et les centres de jeunesse. À cet égard, les effets à long terme de la pandémie de COVID-19 sur la santé mentale ont été mis en relief.

36. D'autres participants ont évoqué les difficultés rencontrées par les jeunes en conflit avec la loi, soulignant que leur transfert brutal, à l'âge de 18 ans, des systèmes de justice pour mineurs vers les systèmes de justice pour adultes perturbait les processus de réintégration et d'éducation. Ils ont cité l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Suède comme exemples de pays où les systèmes de justice pour mineurs étendaient la protection aux jeunes au-delà de l'âge de 18 ans, ainsi que des études neuroscientifiques sur la psychologie du développement montrant que la pleine maturité était atteinte vers l'âge de 25 ans, et ont souligné la nécessité d'adopter des approches particulières permettant de mieux prendre en charge les jeunes dans les systèmes de justice pénale. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité de trouver des solutions de substitution au service militaire pour les jeunes ayant une objection de conscience à ce service.

37. Plusieurs intervenants ont salué le rôle que jouaient les jeunes dans la revendication d'une justice sociale et la promotion des droits de l'homme. Des participants ont parlé des difficultés auxquelles se heurtaient les jeunes dans l'espace civique, où leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique étaient souvent restreints. La nécessité de promouvoir un environnement sûr et favorable pour les jeunes défenseurs des droits de l'homme et les jeunes artisans de la paix a été soulignée.

38. Les participants ont débattu des autres difficultés et obstacles auxquels se heurtaient les jeunes en situation de vulnérabilité, notamment ceux qui étaient victimes de discrimination multiple. On a mis l'accent sur la nécessité d'adopter une approche intersectionnelle de la question des droits humains des jeunes. Parmi les groupes mentionnés par les participants, on peut citer les jeunes femmes et les filles, les jeunes handicapés, les jeunes migrants et réfugiés, les jeunes en fin de période de placement, les jeunes en conflit avec la loi, les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les jeunes autochtones, les jeunes vivant dans des environnements familiaux difficiles, les jeunes vivant dans des zones reculées et les jeunes déplacés à l'intérieur de leur pays.

39. Les participants se sont largement accordés à dire que la pandémie de COVID-19 avait encore aggravé les problèmes existants en matière de droits de l'homme et les formes de discrimination dont étaient victimes les jeunes. Des participants ont souligné que les jeunes les plus touchés par la pandémie sur le plan socioéconomique étaient les jeunes en situation de vulnérabilité, en particulier dans les pays du Sud. Certains ont souligné que la fracture numérique désavantageait particulièrement les jeunes qui n'avaient pas accès au monde virtuel, car le passage aux espaces virtuels et en ligne rendait la réalisation de leurs droits humains de plus en plus tributaire des compétences numériques et de l'accès aux technologies numériques. On a également mis en lumière la participation active des jeunes aux activités de lutte contre la pandémie de COVID-19 et de relance.

40. Répondant aux observations formulées par des participants, M. O'Higgins a souligné que tous les jeunes n'avaient pas été touchés de la même manière par la pandémie, qui avait accru les inégalités entre les jeunes. Il a souligné les effets à long terme de la pandémie sur les salaires des jeunes et la nécessité d'éviter de créer davantage d'inégalités sur le marché du travail des jeunes en garantissant un travail décent et des emplois de qualité. M<sup>me</sup> Stanbury a souligné qu'à l'échelle mondiale, la majorité des jeunes femmes et des filles avaient beaucoup de mal à accéder à un avortement sécurisé, alors même que les grossesses non désirées chez les adolescentes étaient la deuxième cause de décès chez les filles âgées de 15 à 19 ans. Elle a affirmé avec insistance que les jeunes femmes, les filles et les jeunes ne correspondant pas à l'image traditionnellement associée à leur genre étaient gravement touchés par l'insuffisance des droits en matière de santé sexuelle et procréative, ce qui mettait en évidence la nécessité d'une véritable participation des jeunes.

### C. **Intégration de la jeunesse dans les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et prochaines mesures touchant la jeunesse et les droits de l'homme à prendre au niveau international**

41. La table ronde a été animée par Imma Guerras-Delgado, Cheffe de l'équipe des droits des enfants et des jeunes du HCDH. La table ronde a débuté par un message vidéo d'Akmal Saidov, Directeur du Centre national des droits de l'homme de l'Ouzbékistan. Les intervenants étaient Alfonso Barragues, Directeur adjoint du bureau de liaison du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à Genève ; Paulína Jalakšová, membre du conseil d'administration du Forum européen de la jeunesse ; Anya Gass, conseillère en activités de sensibilisation pour la jeunesse à Plan International ; Rita Izsák-Ndiaye, membre et Rapporteuse du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Balal Mazour, membre du Comité du contenu du Forum mondial de la jeunesse.

42. M. Saidov a mis en relief que, comme cela était indiqué dans la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, les 2 milliards de jeunes vivant aujourd'hui dans le monde, dont près de 90 % dans les pays en développement, où ils constituaient une part importante de la population, étaient une ressource importante dans laquelle il fallait investir. La pandémie de COVID-19 avait particulièrement touché les jeunes ; les difficultés très diverses auxquelles ils se heurtaient exigeaient des réponses globales de la part des États et de la communauté internationale. M. Saidov a souligné la nécessité de comprendre le point de vue des jeunes et a vivement encouragé les organisations internationales et l'ONU à donner aux jeunes un siège dans les enceintes décisionnelles.

43. M. Saidov a salué les réponses innovantes apportées par les jeunes aux problèmes mondiaux, notamment aux changements climatiques, au racisme et à la COVID-19. Il a réaffirmé que l'Ouzbékistan était déterminé à réaliser plus largement les droits humains des jeunes et a expliqué que le Gouvernement de son pays avait créé un Parlement des jeunes, un organisme chargé des affaires concernant les jeunes et un conseil interinstitutionnel relevant du Premier Ministre. Il a demandé que les droits humains des jeunes fassent l'objet d'une attention accrue à l'échelle internationale et a rappelé l'initiative annoncée par le Président de l'Ouzbékistan lors de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale concernant l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des jeunes et la création ultérieure d'un groupe d'amis des jeunes, ainsi que la proposition tendant à ce que le Conseil des droits de l'homme établisse un mandat de rapporteur spécial sur les droits des jeunes.

44. M. Barragues a rappelé que les gouvernements et d'autres parties prenantes, qui s'étaient réunis lors du Sommet de Nairobi en 2019 pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, s'étaient engagés à réaliser les droits humains des jeunes. Une étude récente que M. Barragues avait menée pour le FNUAP avait montré que les jeunes participaient de manière inégale aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies et que les mécanismes eux-mêmes avaient formulé peu de recommandations concernant les jeunes. Par exemple, entre 2007 et 2019, seulement 1,8 % des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels portaient sur les adolescents et les jeunes. Ces recommandations étaient axées sur la protection, l'éducation et la santé ; l'autonomisation et l'emploi étaient abordés dans une moindre mesure. M. Barragues a mis en garde contre la tendance à placer un accent disproportionné sur la protection des jeunes par rapport à leur autonomisation.

45. M. Barragues a préconisé une meilleure intégration des droits des jeunes dans l'ensemble des travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels des Nations Unies. Parmi ses suggestions, on peut citer la création d'un forum de la jeunesse sous les auspices du Conseil des droits de l'homme, l'instauration d'un dialogue annuel sur l'inclusion intergénérationnelle et les droits de l'homme et l'élaboration de modalités de travail, y compris la participation virtuelle, permettant aux diverses voix des jeunes de se faire entendre. M. Barragues a invité les organes conventionnels à collaborer davantage avec les organisations de jeunes, a préconisé la mise en œuvre de processus plus conviviaux pour les jeunes et l'inclusion des questions relatives aux droits des jeunes dans les listes de points, et a encouragé le soutien aux organisations dirigées par des jeunes, le but étant de promouvoir

une meilleure compréhension des procédures d'examen des organes conventionnels et une participation accrue à ces procédures.

46. M<sup>me</sup> Jalakšová a indiqué que les crises économiques avaient touché de manière disproportionnée les jeunes, qui se heurtaient à des obstacles pendant leur transition vers l'indépendance et luttaient pour être considérés comme des titulaires de droits et pour exercer leurs droits humains. Elle a parlé des effets limités à ce jour de l'intégration des questions relatives à la jeunesse dans les mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies et a noté que, bien que des progrès aient été réalisés comme suite aux activités menées par le Forum européen de la jeunesse et d'autres organisations, très peu de recommandations ciblaient spécifiquement les jeunes. Elle a expliqué que l'inaccessibilité et la complexité des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, conjuguées à des obstacles financiers, limitaient la participation des organisations de jeunes.

47. Dans l'objectif d'associer les jeunes de manière systématique et concrète aux processus relatifs aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Jalakšová a encouragé les États à associer les jeunes à l'élaboration des rapports nationaux présentés dans le cadre de l'Examen périodique universel et des examens des organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à consulter des représentants des jeunes lors des visites de pays et les organes conventionnels à aborder les problèmes propres aux jeunes dans le cadre de leurs questions et de leurs observations finales. Elle a proposé l'élaboration d'une convention internationale juridiquement contraignante sur les droits des jeunes, assortie d'un mécanisme de suivi à mettre en place en collaboration avec les jeunes. À titre d'étapes intermédiaires, elle a proposé que le Conseil des droits de l'homme envisage de créer un mandat au titre des procédures spéciales sur les droits des jeunes ou un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, avec la participation de représentants des jeunes, des règles ou des normes non contraignantes sur les droits des jeunes.

48. M<sup>me</sup> Gass a indiqué qu'il importait de garantir une véritable participation des jeunes et de la systématiser dans le cadre d'espaces sûrs et inclusifs permettant aux jeunes de jouer un rôle dans l'ensemble du système des Nations Unies et d'en être partie prenante. Elle a souligné que les stéréotypes liés au genre, qui souvent venaient s'ajouter au regard porté sur le handicap, le statut socioéconomique ou le niveau d'instruction, constituaient des obstacles particuliers au droit des jeunes femmes et des filles de participer à tous les niveaux. Dans l'objectif de faciliter la participation des jeunes aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, elle a demandé aux États de fournir des ressources financières aux groupes dirigés par des jeunes qui, bien souvent, n'avaient pas accès aux possibilités de financement, ainsi que de collaborer de manière systématique avec les jeunes au niveau national tout au long du cycle des procédures d'examen relatif aux droits de l'homme.

49. M<sup>me</sup> Gass a proposé trois recommandations au Conseil des droits de l'homme. Premièrement, elle a encouragé le Conseil à rendre obligatoire l'inclusion d'un jeune intervenant dans toutes les tables rondes en s'inspirant des mesures prises pour garantir la parité des sexes. Deuxièmement, elle a proposé de modifier les mandats des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour y inclure la prise en compte de la question de l'âge afin de promouvoir leur collaboration continue avec les jeunes. Troisièmement, elle a proposé la mise en place d'un forum annuel des jeunes qui apporterait une contribution aux résolutions et aux débats du Conseil ou l'extension du programme des délégués de la jeunesse afin de promouvoir une participation effective et diversifiée, l'objectif étant de renforcer la représentation des jeunes dans les processus de prise de décisions du Conseil.

50. M<sup>me</sup> Izsák-Ndiaye a souligné qu'il était impératif de systématiser une participation effective des jeunes à tous les processus décisionnels, au-delà de ceux qui les concernaient spécifiquement. Une participation symbolique poussait les jeunes à quitter les structures officielles et à se tourner vers des mouvements informels et autonomes, où ils étaient souvent victimes d'actes d'intimidation, menacés et harcelés. M<sup>me</sup> Izsák-Ndiaye a souligné que les organes conventionnels s'intéressaient à la situation des jeunes en matière de droits de l'homme et a cité des exemples tirés des travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, mais a relevé que des informations manquaient.

51. M<sup>me</sup> Izsák-Ndiaye a demandé aux organes conventionnels de collaborer de manière proactive avec les mouvements dirigés par des jeunes afin d'obtenir des informations sur les difficultés rencontrées par les jeunes en matière de droits de l'homme avant d'examiner les rapports des États parties et de faciliter la participation des jeunes aux travaux menés dans le cadre de leurs sessions. Elle estimait qu'il fallait intégrer les questions relatives à la jeunesse aux listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports et dans les questions posées aux délégations gouvernementales dans le cadre de l'examen des rapports des États parties. Elle a recommandé d'organiser des débats thématiques sur la jeunesse et d'inviter l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse aux sessions des organes conventionnels et à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a conseillé de désigner, en partenariat avec les organisations de jeunesse, des coordonnateurs pour les questions relatives à la jeunesse au sein de tous les organes conventionnels et parmi les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales concernés pour discuter de la prise en compte systématique des questions liées à la jeunesse. Elle a proposé que l'ONU renforce son action de sensibilisation et de communication auprès des jeunes générations, notamment en collaborant avec des personnalités publiques.

52. M. Manzour s'est exprimé au nom du Forum mondial de la jeunesse, plateforme mondiale mise en place avec le soutien du Président égyptien Abdel Fattah Al Sisi réunissant des jeunes du monde entier pour débattre de questions d'intérêt international. À ce jour, plus de 1 500 jeunes venant de plus de 165 pays avaient participé au Forum pour partager leurs visions et promouvoir le dialogue interculturel et la paix. L'une des initiatives les plus marquantes était le World Youth Forum Labs, lieu d'échange où les pionniers de la création d'entreprise pouvaient confronter leurs expériences et discuter de solutions innovantes avec diverses parties prenantes.

53. M. Manzour a expliqué que la question des droits de l'homme s'était dégagée des débats tenus dans le cadre du Forum mondial de la jeunesse concernant les questions sociales, politiques et économiques liées à la jeunesse; l'accent avait été mis sur la démarginalisation politique, la santé et la protection sociale, ainsi que sur les droits humains des migrants et des réfugiés. Les participants au Forum avaient donné la priorité à la démarginalisation politique des jeunes et à leur participation à la prise de décisions en formulant des recommandations visant à renforcer la participation et la contribution des jeunes au développement, y compris dans les régions en situation de postconflit, tout en mettant en relief la responsabilité sociale des jeunes et l'importance de leur rôle en tant que volontaires. M. Manzour a prôné une plus grande coopération internationale et des mesures visant à protéger les jeunes des menaces et des difficultés, en particulier dans le contexte de la pandémie COVID-19, afin qu'ils puissent contribuer de manière efficace et productive aux efforts de reconstruction.

54. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Italie, du Kazakhstan, de la Malaisie et de la Roumanie, ainsi que de l'Union européenne, et par les jeunes délégués auprès des Nations Unies de l'Australie, de la Namibie, des Pays-Bas et de la Tchéquie. Les représentants du Ministère brésilien de la femme, de la famille et des droits de l'homme, du Conseil consultatif sur la jeunesse du Conseil de l'Europe, de l'Organisme fédéral russe chargé des questions relatives à la jeunesse et du Programme des Nations Unies pour le développement ont également pris la parole. En outre, les représentants des ONG suivantes ont pris la parole : Alliance Creative Community Project ; Commission de la revue *The Lancet* et du Financial Times sur la gouvernance de la santé à l'horizon 2030 ; Conseil national biélorussien de la jeunesse (« RADA ») ; Fondation Education Above All ; Fondation Green Hope ; International Federation of Medical Students Associations ; International Lesbian and Gay Association ; Maat for Peace, Development and Human Rights Association.

55. Les participants ont examiné les prochaines mesures pouvant être prises au niveau international concernant les jeunes et les droits de l'homme. Les propositions allaient de l'amélioration de l'intégration des questions relatives à la jeunesse aux travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme existants à la création de nouveaux espaces, cadres ou instruments, en consultation avec les jeunes et les organisations dirigées par des jeunes. Afin de promouvoir une meilleure intégration de ces questions aux travaux des mécanismes existants, les participants ont proposé, entre autres, que l'accent soit davantage mis sur la jeunesse dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée

générale ; que des recommandations portant sur la jeunesse soient formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et des examens réalisés par les organes conventionnels ; que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales accordent une attention accrue aux questions relatives à la jeunesse. L'accent a été mis sur la nécessité de considérer que l'objectif final n'était pas l'intégration des jeunes, mais leur égalité avec le reste de la population. Plusieurs participants estimaient que les jeunes devraient être considérés comme des titulaires de droits, notamment dans les processus de prise en compte des questions liées à la jeunesse. Il a été souligné que la complexité des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le manque de connaissances techniques des organisations de jeunesse et la faiblesse de l'appui financier qui leur était apporté pour qu'elles puissent collaborer avec ces mécanismes, constituaient un obstacle à la participation des jeunes. En outre, si les organisations de jeunes avaient été encouragées ou invitées à promouvoir la prise en compte systématique des droits des jeunes en utilisant les mécanismes relatifs aux droits de l'homme existants, elles n'avaient pas reçu de soutien suffisant à cette fin.

56. Certains participants ont souligné que les lois et mécanismes internationaux existants en matière de droits de l'homme n'étaient pas suffisants pour garantir la protection et le respect des droits des jeunes, et ont mis l'accent sur les autres solutions possibles, en proposant notamment : que le Conseil des droits de l'homme demande que se tienne, à l'occasion du cinquième anniversaire du lancement de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, un dialogue avec l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse au sujet des progrès accomplis dans la réalisation des droits humains des jeunes dans le cadre de cette stratégie ; que soit créé un système permettant aux délégués de la jeunesse auprès des Nations Unies de participer de manière structurée et substantielle aux travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme ; qu'une réunion ponctuelle soit organisée en vue de l'élaboration, à l'intention des gouvernements, d'un arsenal spécial de mesures ou de lignes directrices axées sur les questions touchant les jeunes ; qu'un forum annuel des jeunes, éventuellement associé à un réseau de jeunes, soit créé sous les auspices du Conseil ; que le Conseil crée un mandat au titre des procédures spéciales se rapportant aux droits des jeunes ; que des normes internationales non contraignantes relatives aux droits des jeunes soient mises au point ; qu'un instrument international juridiquement contraignant relatif à la jeunesse soit élaboré.

57. Les participants ont souligné que les jeunes ne connaissaient pas toujours leurs droits humains, n'étaient pas toujours conscients des violations de ces droits et ne savaient pas toujours comment demander réparation. Plusieurs participants ont rappelé que les programmes d'éducation aux droits de l'homme étaient importants en ce qu'ils favorisaient la connaissance des droits de l'homme chez les jeunes, incitaient ceux-ci à défendre ces droits et permettaient d'alimenter une culture des droits de l'homme au sein des communautés.

58. Un large consensus s'est dégagé sur le rôle essentiel d'une participation active et substantielle des jeunes aux processus décisionnels, y compris au sein des organes relatifs aux droits de l'homme. Les participants ont réaffirmé que les jeunes devaient participer, dans des conditions d'égalité avec les autres, à l'examen de toutes les questions qui avaient une incidence sur leur vie. Certains participants ont souligné la nécessité d'abandonner les approches symboliques de la participation des jeunes et de s'employer à travailler pour et avec les jeunes, en tenant compte des réalités locales. D'autres participants ont souligné que l'infrastructure numérique, l'amélioration de l'accès au numérique et les outils numériques étaient essentiels à la promotion d'une véritable participation des jeunes.

59. On a insisté sur l'importance d'offrir aux jeunes en situation de vulnérabilité des espaces sûrs et inclusifs. Par ailleurs, on a rappelé la nécessité de s'attaquer aux formes de discrimination croisée dont étaient victimes les jeunes. Des participants ont souligné la nécessité de reconnaître les droits des générations futures dans le contexte de la crise environnementale sans précédent et de la pandémie de COVID-19. Rappelant les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les jeunes, plusieurs participants ont préconisé l'adoption de politiques ciblées et ambitieuses qui soient axées sur les personnes les plus vulnérables.

60. Des participants ont cité des exemples de bonnes pratiques et de mesures nationales en matière de prise en compte systématique des questions relatives à la jeunesse et de participation des jeunes. Ils ont notamment évoqué les structures de gestion conjointe dans

lesquelles les jeunes participaient, dans des conditions d'égalité avec les autres, à l'élaboration de politiques et de programmes et à l'établissement de priorités ; le programme des délégués de la jeunesse de l'ONU ; l'instauration de quotas de représentants des jeunes dans les listes électorales des partis politiques ; la création d'un indice d'épanouissement de la jeunesse permettant d'évaluer la mise en application des politiques relatives à la jeunesse au niveau local ; la création d'un conseil consultatif permettant aux adolescents de donner leur avis sur les politiques gouvernementales les concernant ; la tenue de consultations avec les organisations de jeunes dans le cadre de l'élaboration des plans de relance postCOVID-19 et de renforcement de la résilience face à cette maladie ; l'abaissement de l'âge du droit de vote ; la création d'un parlement des jeunes. D'autres participants ont mis l'accent sur différentes mesures prises, notamment sur l'adoption de politiques nationales ou régionales en faveur de la jeunesse, le lancement d'initiatives axées sur le volontariat, l'esprit d'entreprise, l'aptitude à se servir des outils numériques et l'enseignement et la formation techniques et professionnels, et la tenue de réunions axées sur le dialogue intergénérationnel.

61. En conclusion, M. Barragues a fait observer qu'il restait encore beaucoup à faire pour garantir la participation et l'engagement des jeunes. Il a souligné que la question des droits humains des jeunes avait un caractère transversal et devrait être prise en compte dans tous les travaux du système des Nations Unies. Répondant aux questions posées et aux observations formulées par les participants, il a souligné que le FNUAP avait mis à jour sa stratégie pour la jeunesse eu égard à la pandémie de COVID-19 et que toute mesure visant à intégrer les questions ayant trait à la jeunesse dans les travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme devait tenir compte de la diversité des identités des jeunes. M<sup>me</sup> Jalakšová a déclaré que les particularités du groupe d'âge des jeunes ne devraient pas constituer un obstacle à l'exercice de leurs libertés et droits fondamentaux. Elle jugeait nécessaire d'associer les jeunes et les organisations de jeunes à la prise de toutes les décisions au sujet des prochaines mesures à adopter concernant les jeunes et les droits de l'homme au niveau international. M<sup>me</sup> Gass s'est félicitée du haut niveau de participation des jeunes au débat, y compris des délégués de la jeunesse auprès des Nations Unies. Elle a souligné que les jeunes devraient participer à tous les débats, et pas seulement à ceux qui portaient sur la jeunesse, et a insisté sur la nécessité d'associer les jeunes à toutes les étapes des processus décisionnels. M<sup>me</sup> Izsák-Ndiaye a rappelé la nécessité d'établir des mécanismes et des structures spécialement chargés d'assurer la participation des jeunes. Citant l'exemple du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, elle a mis l'accent sur le rôle central que jouaient les institutions faisant office de centre de ressources pour les jeunes dans l'établissement d'une communication systématique avec les jeunes et l'instauration d'une relation de confiance avec eux. M. Mazour a insisté sur la nécessité d'investir dans des programmes de formation pour permettre aux jeunes de réaliser leur potentiel. Il a rappelé que le Forum mondial de la jeunesse facilitait la communication entre les jeunes et les décideurs.

## D. Allocutions finales

62. Le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Rui Macieira, a prononcé une allocution finale. Il a affirmé que tous les États avaient l'obligation d'éliminer les obstacles à l'exercice des droits humains des jeunes. Il a déclaré que la prise en compte systématique des questions ayant trait à la jeunesse dans les travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, tels que les travaux des organes conventionnels et l'Examen périodique universel, ainsi que dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des documents issus des conférences des Nations Unies, était un bon point de départ pour s'attaquer aux problèmes auxquels se heurtaient les jeunes dans la réalisation de leurs droits humains.

63. M. Macieira a rappelé que les jeunes faisaient l'objet de formes multiples et croisées de discrimination et que les jeunes en situation de vulnérabilité, en particulier les jeunes femmes et les filles, se heurtaient à des difficultés supplémentaires. Il a mis en évidence le rôle d'une éducation inclusive de qualité ainsi que du droit à la santé dans la réalisation des droits humains des jeunes et a mis l'accent sur la nécessité d'investir dans des services de santé et une prise en charge sanitaire qui soient axés sur les droits humains, y compris sur les

droits en matière de santé mentale et de santé sexuelle et procréative, sans stigmatisation ni discrimination. Il a souligné que la pandémie de COVID-19 avait entravé l'accès des jeunes au marché du travail, et qu'il importait de garantir aux jeunes un travail décent. En conclusion, il a réaffirmé l'engagement du Portugal à œuvrer en faveur du plein exercice des droits humains par les jeunes, notamment par son rôle dans l'action touchant la jeunesse menée aux niveaux national et intergouvernemental.

### III. Conclusions

64. **Du fait de leur âge, les jeunes se heurtent à des obstacles et à des difficultés particulières dans la réalisation de leurs droits humains, et la pandémie de COVID-19 a aggravé les inégalités préexistantes, notamment parmi les jeunes. En outre, la situation des jeunes dans le monde entier montre que les droits humains de ce groupe sont indissociables et interdépendants. Les inégalités dans l'accès à l'éducation, le manque d'emplois décents et les conditions de travail précaires compromettent le droit des jeunes à un travail décent, retardent leur autonomisation, ce qui a des effets négatifs sur leurs droits humains, y compris sur leurs droits à un logement convenable, à la santé et à la participation. Les jeunes en situation de vulnérabilité, en particulier les jeunes femmes et les filles, les jeunes handicapés, les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les jeunes migrants, réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays, les jeunes en fin de période de placement et les jeunes en conflit avec la loi rencontrent des difficultés supplémentaires, puisqu'ils font souvent l'objet de formes multiples et croisées de discrimination. La fracture numérique a particulièrement désavantagé les jeunes ayant peu ou pas d'accès aux outils numériques et aux plateformes virtuelles, notamment pendant la pandémie de COVID-19.**

65. **La participation des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes, dans des conditions d'égalité avec les autres partenaires, aux processus décisionnels et aux mécanismes de défense des droits humains à tous les niveaux est une condition préalable à la pleine réalisation des droits humains des jeunes et à la lutte contre la discrimination à leur égard. Promouvoir une participation substantielle des jeunes peut faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les jeunes sont considérés comme des acteurs essentiels du changement, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable.**

66. **Force est de constater que, pour plusieurs raisons, les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ne mettent pas suffisamment l'accent sur la jeunesse. Premièrement, il n'est pas toujours facile d'obtenir des informations sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme que rencontrent les jeunes et la discrimination dont ceux-ci sont victimes. Deuxièmement, la complexité des mécanismes et procédures des Nations Unies, qui fait que souvent il est nécessaire d'avoir des connaissances techniques et de disposer de ressources financières pour assurer une communication efficace et un engagement soutenu, entrave la participation des jeunes aux processus et examens relatifs aux droits de l'homme. Renforcer les capacités des organisations dirigées par des jeunes et œuvrant en faveur des jeunes de manière ciblée et leur apporter un appui financier durable serait susceptible de garantir une plus grande participation des jeunes et une intégration plus efficace des questions liées à la jeunesse dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies.**

### IV. Recommandations

67. **Un certain nombre de recommandations adressées aux États membres se sont dégagées des débats tenus pendant le séminaire intersessions. Les États devraient envisager de mettre en œuvre des mesures, ainsi que d'adopter de nouveaux textes de loi ou de modifier les textes de loi existants, en vue de promouvoir la réalisation des droits humains des jeunes au niveau national. Ces mesures pourraient par exemple être les suivantes :**

a) **Droit à l'emploi et à la protection sociale** : allouer suffisamment de ressources destinées aux jeunes dans le cadre des systèmes de protection sociale et reconnaître le droit des jeunes à un travail décent, en vue de réglementer les formes de travail atypiques et précaires et d'interdire les stages non rémunérés ;

b) **Droit à la participation** : envisager d'instaurer des quotas de jeunes dans les partis politiques, les parlements nationaux et les autres organes de décision, ainsi que d'abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans ;

c) **Droit à la santé** : investir dans des services de santé gratuits et facilement accessibles pour les jeunes et les étudiants, notamment des services de santé mentale et de santé sexuelle et procréative ;

d) **Accès à la justice** : mettre en place des systèmes de justice pour les jeunes en conflit avec la loi, notamment en étendant les garanties prévues pour les enfants ayant affaire à la justice aux jeunes adultes âgés de 18 à 21 ans, ainsi qu'aux jeunes âgés de 21 à 25 ans ;

e) **Accès à la protection de remplacement** : remplacer les critères d'âge pris en compte pour accorder ou continuer d'accorder une protection de remplacement par des critères liés à la situation de chaque jeune ;

f) **Éducation aux droits humains et à la citoyenneté**: mettre au point des programmes d'éducation aux droits humains visant à accroître les connaissances des jeunes en matière de droits humains et à élargir l'espace où exercer ces droits, ainsi que des outils et des mécanismes permettant aux jeunes victimes de violations de leurs droits humains de demander réparation.

68. Compte tenu de la crise environnementale sans précédent et de l'Appel à l'action en faveur des droits humains du Secrétaire général, les États membres devraient envisager de reconnaître les droits des générations futures.

69. D'autres recommandations portaient sur le rôle des États pour ce qui est de promouvoir une participation substantielle des jeunes aux processus et mécanismes relatifs aux droits de l'homme à tous les niveaux. Par exemple, les États devraient examiner la possibilité d'associer les jeunes à la préparation, à la rédaction et au suivi des rapports nationaux présentés dans le cadre de l'Examen périodique universel et des examens réalisés par les organes conventionnels, ainsi que d'élargir le programme des délégués de la jeunesse, en vue de faciliter la participation des délégués de la jeunesse aux travaux menés par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de ses sessions.

70. Les organes conventionnels des Nations Unies devraient réfléchir aux moyens de collaborer davantage avec les organisations dirigées par des jeunes et œuvrant en faveur des jeunes en vue d'obtenir des informations sur les difficultés qui se posent en matière de droits humains des jeunes avant l'examen des États parties, ainsi qu'aux moyens de faciliter la participation des jeunes aux travaux menés par les organes conventionnels dans le cadre de leurs sessions. En outre, les organes conventionnels pourraient envisager d'aborder des questions portant spécifiquement sur les jeunes dans les listes des points à traiter établies avant l'établissement des rapports, ainsi que dans le cadre des questions posées aux délégations gouvernementales dans le cadre de l'examen des rapports des États parties. Il conviendrait également d'évaluer l'intérêt que pourrait présenter la planification de débats thématiques sur la jeunesse, notamment avec la participation de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse.

71. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient envisager de collaborer avec les jeunes et les organisations de jeunes dans le cadre de leurs travaux, notamment dans le cadre des visites de pays qu'ils effectuent et de leurs rapports thématiques. Ils devraient examiner la possibilité d'adresser une invitation à l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse dans le cadre de leurs réunions annuelles.

72. Les experts et les participants ont recommandé au Conseil des droits de l'homme d'envisager de prendre les mesures suivantes en vue de promouvoir la participation des jeunes aux processus intergouvernementaux relatifs aux droits humains et de faire progresser les droits humains des jeunes au niveau international :

- a) Mettre en place un forum annuel de la jeunesse pour assurer une participation permanente, structurée et substantielle des jeunes et ainsi alimenter les débats du Conseil des droits de l'homme, y compris ceux concernant l'adoption des résolutions du Conseil ;
- b) Tenir chaque année une table ronde, une journée de débat ou un dialogue sur les jeunes ou sur l'inclusion intergénérationnelle et les droits de l'homme ;
- c) Élaborer, en partenariat avec les jeunes et les organisations dirigées par des jeunes, un instrument international juridiquement contraignant sur les droits des jeunes, assorti d'un mécanisme de suivi ;
- d) Créer un mandat au titre des procédures spéciales sous les auspices du Conseil ;
- e) Créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer, en partenariat avec des représentants de la jeunesse, des règles ou des normes non contraignantes sur les droits des jeunes ;
- f) Inclure la prise en compte de la question de l'âge dans les mandats des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et encourager ceux-ci à collaborer avec les jeunes ;
- g) Inviter un jeune orateur à toutes les tables rondes tenues par le Conseil ;
- h) Inviter l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse à participer à une discussion ou à un dialogue avec le Conseil afin de faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des droits humains des jeunes dans le cadre de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, par exemple à l'occasion du cinquième anniversaire du lancement de la Stratégie.